

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 - N° 27

L'an deux mil vingt-trois, le 29 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine, MIESZKALSKI Déborah, ROSSI Nicole

Messieurs CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain, WECKER Paul.

Pouvoir : Madame CORDEY Lydie à Madame GERMAIN Catherine

Absent excusé : Monsieur BEAUMEL Adrien

Absent : Monsieur NUBUL Antoine

Secrétaire de séance : Monsieur GALLARDO José

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2023
- Renouvellement du contrat avec CITEOS pour l'entretien annuel de l'éclairage public
- Délibération pour acquisition de parcelles
- Délibération fixant le tarif « invités » assistant aux repas des aînés
- Approbation de la Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion
- Délibération modificative pour achat matériel technique
- Revalorisation de la délibération pour attribution d'une prime d'ancienneté en fonction de la durée de service

- Modification de la délibération approuvant les nouveaux tarifs des concessions de cimetièrre
- Signature du contrat avec Roquigny pour l'entretien de la toiture de la salle polyvalente
- Délibération pour création de postes
- Délibération portant institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2023. Le compte-rendu n° 26 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GALLARDO José secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HERICY

Les Communes de Dammartin en Goële et Héricy sollicitent leur adhésion au SDESM. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des Communes de Dammartin en Goële et Héricy au SDESM.
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER, JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle l'esprit et les raisons de cette délibération afin de permettre durant le 1er trimestre 2024 et avant le vote du Budget d'investissement, le règlement de dépenses d'investissement s'avérant nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune. Avant de passer au vote il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1312-1 du CGCT concernant la section de fonctionnement, précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et qu'il sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023.

Rappel des montants votés aux chapitres 20 à 23 en 2023 :

⇒	Chapitre 20 :	26 000 €
⇒	Chapitre 21 :	38 100 €
⇒	Chapitre 23 :	207 000 €

Monsieur le Maire demande donc une autorisation de signer les dépenses d'investissement à hauteur de :

⇒	Chapitre 20 :	6 500 €
⇒	Chapitre 21 :	9 525 €
⇒	Chapitre 23 :	51 750 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC CITEOS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance de l'éclairage public qui lie la commune à son prestataire de service CITÉOS arrive à son terme et qu'il convient donc de délibérer pour l'autoriser à signer le renouvellement de ce contrat de maintenance.

L'entreprise propose un forfait de visites d'entretien y compris visite de nuit et mise à disposition d'une astreinte. Le nombre de visites sera de 12 (une par mois) au prix de 6 960 € HT soit 8 352 € TTC pour l'année.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de maintenance du réseau d'éclairage public aux conditions énoncées.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION POUR ACQUISITION DE PARCELLES

Un propriétaire a proposé à la commune le rachat de ses parcelles pour la somme de 1 770 €. Certaines de ces parcelles sont enclavées au milieu des propriétés communales, d'autres correspondent à des alignements, d'autres encore situées sur les coteaux du CD 17 nous permettront d'y installer une réserve à incendie pour protéger les maisons du « Vieux Chemin », d'autres enfin constitueront une réserve foncière.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	600	Le Paradis	0 ha 02 a 42 ca
C	601	Le Paradis	0 ha 08 a 26 ca
C	606	Le Paradis	0 ha 09 a 30 ca
C	607	Le Paradis	0 ha 02 a 18 ca

La commune supportera les servitudes pouvant grever des parcelles, s'acquittera des impôts auxquels les parcelles sont assujetties, s'acquittera de tous les frais de vente, Trésor public et émoluments du notaire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION FIXANT LE TARIF « INVITES » ASSISTANT AUX REPAS DES AÎNÉS

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil doit délibérer pour fixer le montant du tarif à payer par les invités lors du Banquet des Aînés.

Il indique également que chaque membre du Conseil Municipal et du personnel communal ainsi que leur conjoint sont naturellement conviés à cette réception.

Après en avoir débattu, précision faite par Monsieur le Maire que le tarif facturé cette année par le prestataire est de 44 € par personne, et que la municipalité finance le champagne et les animations. Vincent CARRÉ propose de fixer à 50 €/personne le prix que chaque invité devra s'acquitter lors de l'inscription au repas des Aînés.

Un panier gourmand sera offert aux personnes ne pouvant assister au repas pour une raison de santé. L'inscription est obligatoire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion notamment son intervention sur l'identification des possibilités d'avancement d'échelons et/ou de grades et leur élaboration pour l'année 2024.

Coût de cette convention : 53 € pour un changement d'échelon et 53 € pour un changement de grade pour l'ensemble de nos personnels.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR ACHAT MATERIEL TECHNIQUE

Cette décision modificative concerne l'achat d'un godet benne à grappin de chez Kioti pour les services techniques.

- ⇒ Crédits à ouvrir : l'article 2157 « matériel et outillage de voirie » pour un montant de 4 000 €
- ⇒ Crédits à réduire : l'article 2184 « mobilier » pour un montant de 4 000 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

REVALORISATION DE LA DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'ANCIENNETE EN FONCTION DE LA DUREE DE SERVICE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser la délibération d'attribution d'une prime d'ancienneté en fonction de la durée de service qui avait été votée le 14 décembre 2016.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'attribuer une gratification exceptionnelle au personnel recevant le diplôme, à prorata temporis de la durée des services au sein de la collectivité d'Armentières en Brie, comme suit :**

- ⇒ Médaille d'Honneur, échelon Argent, pour 20 ans d'activité = 800 € (prorata 20/20)
- ⇒ Médaille d'Honneur, échelon Vermeil, pour 30 ans d'activité = 1 000 € (prorata 30/30)
- ⇒ Médaille d'Honneur, échelon Or, pour 35 ans d'activité = 1 200 € (prorata 35/35)

Pour les personnels rejoignant la collectivité d'Armentières en Brie, le taux de calcul retenu sera de 1 quantième par année de présence dans la collectivité pour chaque échelon.

- **Dit que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024** et sera applicable aux agents titulaires et aux agents non titulaires de droit public sous les conditions énoncées.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

MODIFICATION DE LA DELIBERATION APPROUVANT LES NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient de modifier la délibération prise le 03 mars 2021.

Les tarifs des concessions funéraires ne sont pas concernés et restent ceux déjà approuvés, soit :

Concessions de terrain pour fondation de sépulture privée

- 15 ans = 100 €
- 30 ans = 200 €

Concessions au columbarium

- 15 ans = 600 €
- 30 ans = 800 €

Concernant l'accès au jardin du souvenir, celui-ci demeure toujours gratuit. Seul le tarif de la fourniture de la plaque par la Mairie est modifié et demeure également gratuit.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC ROQUIGNY POUR L'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de contrat d'entretien de la toiture de la salle polyvalente émise par la société ROQUIGNY qui avait réalisé les travaux de couverture en 2019.

La prestation comprend le nettoyage de la couverture bac acier, des gouttières, des chéneaux et l'examen général des ouvrages d'étanchéité au tarif de 1 009,84 € HT soit 1 211,81 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à raison d'un passage par an.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION POUR CREATION DE POSTES

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 et simultanément la suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe en raison de la proposition d'avancement de grade d'un agent

Après en avoir délibéré l'assemblée décide d'adopter la proposition du Maire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

QUESTIONS DIVERSES

SEINE ET MARNE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la création de 3 services au sein de Seine et Marne Numérique :

- La sécurité cyber
- La vidéo protection avec la possibilité de pouvoir visionner l'ensemble des caméras
- Les objets connectés : ensemble d'antennes qui relaieraient des informations

TRANSPORT À LA DEMANDE

Le 16 novembre 2023, Ile de France Mobilités et Transdev ont proposé à la commune de la rattacher au T à D créé en adaptant la ligne J desservant la commune de Germigny l'Évêque <=> Trilport-mairie <=> Meaux - Georges Claude (Leclerc), en période creuse pendant les semaine scolaires (9h - 16h30) et le samedi toute l'année de 6h30 à 18h30.

La commune d'Armentières-en-Brie, tout en étant consciente de l'imperfection de cette proposition, a estimé que celle-ci participait au désenclavement de notre territoire qui, depuis 5 ans souffre d'un manque cruel de moyens de transport et en a accepté la mise en place.

Ce TàD devait être opérationnel le 1 janvier 2024.

Malheureusement, une commune de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a jugé que cette proposition, remplacer une ligne régulière par une ligne virtuelle où les réservations sont obligatoires, réduisait son potentiel de déplacements et a refusé de donner son aval pour la mise en place du projet.

La CCPO et la CAPM ont fait un courrier à Île de France Mobilités pour que cette opposition n'entrave pas la mise en place du TàD. Nous attendons la décision de IdF Mobilités.

MARCHÉ DE NOËL

Lors du Marché de Noël, la Municipalité offrira le vin chaud et le chocolat chaud.

SAPINS DE NOËL

Comme l'an dernier, des sapins de Noël seront installés afin de pouvoir décorer notre village pour les fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

En l'absence de nouveaux candidats, le Conseil Municipal des Jeunes ne peut malheureusement pas se poursuivre.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21h50.

DATES A RETENIR

Dimanche 7 janvier 2024 : vœux du Maire

Mercredi 10 janvier 2024 : prochain Conseil Municipal

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CMJ	=	Conseil Municipal des Jeunes
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne

————— Signatures des Conseillers présents —————